

Commission
de Surveillance
Jamioulx

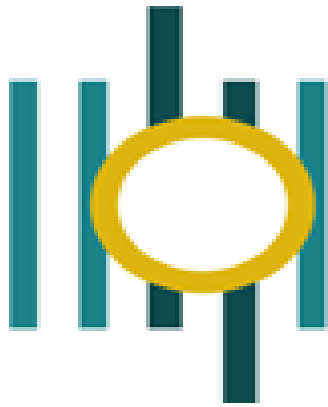
RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE JAMIOULX



Commission de Surveillance Jamioulx



RAPPORT ANNUEL 2022
DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE
DE JAMIOULX



Commission de Surveillance Jamioulx

Table des matières

N° de page

1. L'établissement concerné	1
2. La commission de surveillance	1
3. La surpopulation THÈME TRANSVERSAL	6
4. La formation	10
5. La santé	13
6. Le droit de plainte	15
7. La disparition/détérioration de biens	16
8. Maison d'arrêt - Maison de peine	18
9. Les infrastructures	19
10. Les conclusions	22
11. Les Recommandations	23

1. L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE CONCERNÉ

La description de l'établissement figure sur le site du ministère de la Justice à l'adresse suivante :

https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges/prisons/adres_gevangenis_jamioulx

Les informations complètes sur la prison de Jamioulx apparaissent en développant les différents onglets.

2 LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

1. Composition

COMPAGNION Béatrice	Magistrate, retraitée – Vice-présidente
GALAND Daniel	Directeur de télévision, retraité
GUYAUX Anne	Philosophe
LECLERCQ Francis	Médecin
NAYES André	Infirmier social
PERIQUET Jacques	Inspecteur pédagogique en chef honoraire - Secrétaire
PHILIPPART Annie	Présidente honoraire au Tribunal de première instance de Charleroi
TARWE Myriam	Avocate honoraire - Présidente
VANDRIESSCHE Pierre-Yves	Directeur d'école fondamentale, retraité

Modifications en 2022 :

1. Arrivée de Mr André NAYES – mars 2022
2. Démission de Mme CHAUFOURAUX Michèle - le 13 octobre 2022

2. Fonctionnement

Les réunions mensuelles :

L'année 2022 a enfin pu se dérouler selon un rythme normal, après des soucis de pandémie.

La Direction de la prison a pu mettre à notre disposition un autre local de réunion au rez-de-chaussée, dont la disponibilité est moins contraignante que la grande salle de l'aile administrative au 1^{er} étage.

La CdS Jamioulx s'est réunie formellement à 9 reprises :

- Les 20 janvier, 17 février, 14 mars, 21 avril, 19 mai, 13 juin, 08 septembre, 20 octobre, 1er décembre.

Les réunions mensuelles se déroulent généralement le jeudi, ce qui permet aux commissaires de prendre leur repas le jour où sont organisés les cours pratiques de « petite restauration », formation qualifiante dispensée par la promotion sociale.

Les réunions avec la Direction :

Trois réunions avec la Direction se sont déroulées les 16 février, 22 mai et 1^{er} décembre.

Les visites des Commissaires du mois :

Les visites hebdomadaires sont réalisées en binômes, par mois de calendrier ; cette organisation permet un meilleur suivi des demandes, et une cohérence accrue. Ce fonctionnement rend aussi plus aisée la rédaction du rapport mensuel.

Les visites se déroulent en général le mardi matin, sauf si le nombre de demandes est important, ou nécessite plus de temps lors de rencontres de détenus ; les commissaires s'organisent en conséquence pour revenir en général le lendemain. En fonction du rapport hebdomadaire, si un cas médical semble urgent, le médecin se rend à la prison dans les jours qui suivent.

Il faut signaler aussi la difficulté des déplacements des commissaires pour le passage de section à section. Jamioulx est une prison construite en carré ; cette architecture engendre beaucoup de temps perdu « par mesure de sécurité » à attendre dans un sas que les mouvements des détenus vers le préau, soient terminés tant au départ qu'au retour. Les mouvements ont lieu entre les étages par les cages d'escalier situées à deux coins opposés du bâtiment.



3. Traitement des demandes des personnes détenues

Aspect quantitatif des situations rencontrées :

Les commissaires du mois, suite à leur visite hebdomadaire, remplissent un tableau Excel qui est diffusé rapidement à tous les membres, et dont les données sont cumulées visite après visite. Cette disposition permet à tous d'être tenus au courant des activités de la commission.

Le logiciel permet de nombreux tris, et/ou des recherches sur des mots-clés.

En voici les entêtes :

DATE DEBUT (JJ/MM/AA)	SAISINE	NOM du détenu	PRENOM	COM/M	CELLULE	RUBRIQUE	OBJET DE LA SITUATION & SUIVI	STATUT	Direction
--------------------------	---------	------------------	--------	-------	---------	----------	-------------------------------	--------	-----------

Le récapitulatif 2022 reprend 641 lignes, dont 475 consacrées au détail de situations rencontrées par les détenus.

Les 166 autres lignes concernent le relevé de la population pénitentiaire, des remarques et indications utiles à la rédaction du rapport mensuel (état des lieux, rencontres avec des membres du personnel, réponses de directions, etc...)

Le tableau de la page suivante reprend, en pourcentage dégressif, les situations évoquées par les détenus.

Ce sont les conditions de détention qui arrivent en tête des demandes, suivies des soins de santé, puis des garanties. Ces trois rubriques représentent cette année encore plus de 64 % des sollicitations rencontrées par les Commissaires du mois.

Nous retrouvons ici les mêmes rubriques, dans la même proportion, que dans le rapport de l'année 2021.

Situations faisant l'objet de demandes de détenus		
	Demandes en 2022	%
Rubriques	Conditions de détention	33,0
	Soins de santé	16,0
	Garanties	13,0
	Plan détention et aménagement de la peine	13,0
	Incidents	10,0
	Sécurité, ordre, discipline	5,0
	Régime et activités	4,0
	Personnel	4,0
	Contacts extérieurs et familiaux	2,0
	Total	100,0

Pour mémoire, voici le détail des éléments repris par rubrique.

Conditions de détention	Salubrité, alimentation, hygiène, vêtements, literie, biens propres, argent, caisse d'entraide, cantine
Contacts avec l'extérieur et liens familiaux	Correspondance, visites, téléphone, accès médias, . . .
Régime et activités	Activités culturelles, sportives, formations, bibliothèque, travail, religion, philosophie, . .
Soins de santé	Prévention, accès aux soins, pharmacie, hospitalisation
Sécurité, ordre et discipline	Fouilles, mesures disciplinaires, usage de la force, matériel de surveillance, . .
Incidents	Disputes (entre détenus, personnel, visiteurs), mouvements collectifs, suicide, évasion, grève, décès, . .
Plan de détention et aménagement de la peine	Plan individuel, transfert, CP, . . . , internement
Personnel	Contact difficile avec le personnel de la prison
Garanties	Accès à avocat, droit à l'information, procédure de plaintes, registres, billets de rapports, . .
Population pénitentiaire	Nbre total de détenus, nbre en cellule nue, nbre de rapports, nbre de sanctionnés

118 détenus sont concernés par 394 éléments repris dans les rubriques

Nombre de visites par détenus			
Nombre de détenus	nombre de visites par détenu	En pourcentage	total des situations traitées
23	1	19,5	23
41	2	34,7	82
22	3	18,6	66
6	4	5,1	24
7	5	5,9	35
6	6	5,1	36
3	7	2,5	21
3	8	2,5	24
3	10	2,5	30
2	11	1,7	22
1	15	0,8	15
1	16	0,8	16
118		100	394

Nous remarquons que la plupart des situations sont immédiatement, voire rapidement résolues dans 55 % des cas, d'une à trois visites

18% des détenus ont sollicité la Commission entre 4 et 7 fois.

Dix détenus, (8.4 %) représentent des cas complexes, multifactoriels aux plans juridique, sanitaire, social, matériel.

Les 3 détenus vus 10 fois l'ont été pour les périodes suivantes :
du 16/08 au 29/11 – du 17/05 du 12/02 au 23/8 au 29/11

Les deux détenus vus 11 fois l'ont été pour les périodes suivantes :
Du 26/07 au 13/12 pour l'un – du 19/07 au 08/11 pour l'autre

Un détenu vu 15 fois entre le 10/01 et le 29/11

Un détenu vu 16 fois entre le 11/01 et le 30/08

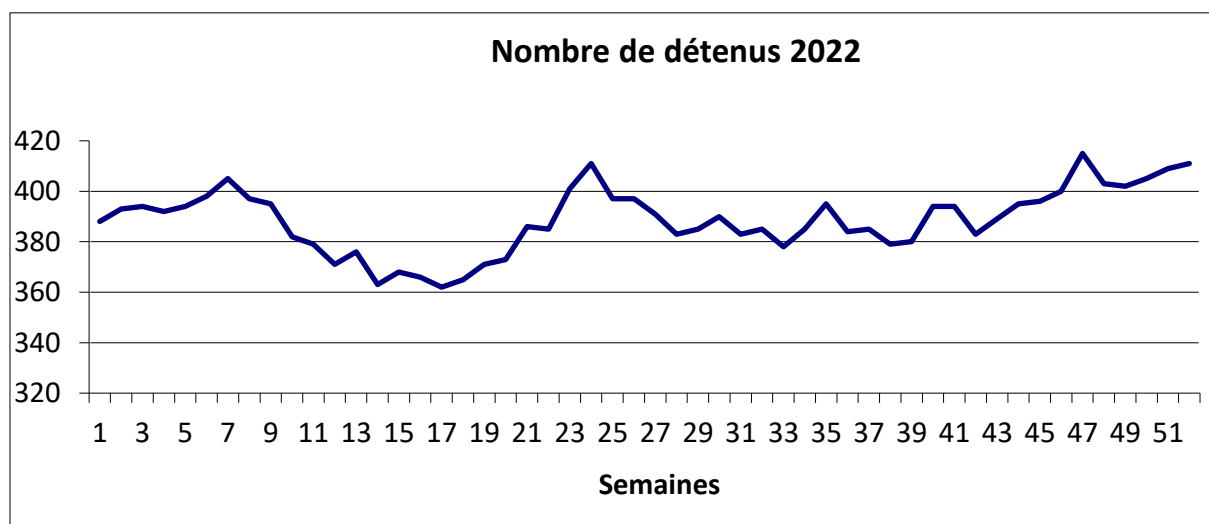
Ces sollicitations intensives s'étalent sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois. La plupart du temps, les demandes s'arrêtent suite au transfert de la personne.



3. LA SURPOPULATION. THEME TRANSVERSAL

Le graphique suivant montre l'évolution de la population semaine par semaine au cours de l'année 2022. La moyenne annuelle est ainsi de 389 détenus, avec au minimum 362 prisonniers et au maximum 415. La dernière communication des données portant sur la population carcérale figurait dans notre rapport annuel 2020, mais il s'agissait d'une année très singulière, marquée par la pandémie de COVID. Nous remarquons que la population moyenne était de 360 personnes, avec le nombre le plus élevé en début mars avec 404 détenus, et le plus faible à la mi-mai (304) du fait des congés pénitentiaires accordés en raison de la situation sanitaire.

Les données pour 2019 étaient davantage similaires à celles de 2022, avec une moyenne légèrement inférieure à l'époque (382), mais un minimum (361) et maximum (413) très semblables.



Quoi qu'il en soit, et ainsi que nous l'avons régulièrement indiqué dans les précédents rapports annuels, la prison de Jamioulx fut construite en 1970, à l'origine pour accueillir 287 détenus, dont une annexe psychiatrique d'une vingtaine d'internés. Après rénovation il est vrai, mais sans cependant que l'infrastructure n'ait réellement été adaptée, cette capacité fut officiellement portée à 400 détenus. Ceci essentiellement par l'adjonction d'un second lit (superposé) dans la plupart des cellules destinées à accueillir un seul détenu (dites cellules « solo »). Mais l'infrastructure n'a pas été modifiée et n'a jamais été adaptée à ce surplus d'occupants : ni chauffage, ni locaux destinés aux formations, ni de locaux d'entretiens, ni des douches qui ont beaucoup souffert d'un usage intensifié... Dans ces conditions, la surpopulation est encore plus difficile à gérer. Il subsiste actuellement une dizaine de ces cellules solo



Douches - Photo CdS Jamioulx – juin 2022

Il y a dans l'établissement pénitentiaire de Jamioulx 202 cellules et 4 cachots répartis sur neuf sections. Parmi ces 202 cellules, l'annexe psychiatrique en comporte 12, dont un quatuor et 2 solos, soit 24 places théoriques. Toutes les autres cellules ont été transformées en duo, à l'exception de quatre quatuors répartis dans chacune des sections ouverte et semi-ouverte. La prison compte donc 388 places théoriques, mais certaines cellules sont fermées pour cause d'insalubrité.

Il n'est donc pas possible d'isoler les détenus qui le souhaitent. C'est une demande que nous rencontrons très fréquemment lors de nos visites. Et ceci engendre des frustrations qui se traduisent souvent par des bagarres, parfois violentes, entre codétenus. Il n'est pas rare que certains demandent à séjourner au cachot, simplement pour être seuls, échapper à la promiscuité. Vivre à deux 22 heures sur 24 dans 9 m², avec un espace WC non fermé, un simple évier, des lits superposés, un frigo minuscule, des plexis (quand il y en a) qui remplacent les vitres. Le tout est à l'avenant. Nous le constatons en permanence, les cellules se détériorent au fil des années, et les détenus s'en plaignent souvent auprès de nous : prises arrachées, mobilier cassé... Et les infrastructures, inadaptées, ne permettent pas, par un exemple significatif, de prendre une douche quotidienne à ceux qui le demandent.

Dans ces conditions, il n'est pas possible non plus pour la Direction d'isoler les prévenus des condamnés, alors que c'est pourtant la règle. Reconnaissons que personne ne s'en plaint réellement. Il n'y a guère le choix...

Au-delà, cet état de fait, en particulier la promiscuité, favorise les trafics en tous genres. Au cours de nos visites et entretiens, les détenus ne s'en cachent pas. La consommation de drogue est plus que fréquente, pour ne pas écrire endémique. Cela permet de « s'évader », pour reprendre une expression entendue, mais génère aussi de l'insécurité et de la violence. En 2022, cette situation a contribué à la survenance d'une tentative de suicide et à un suicide.

La capacité théorique officielle de 400 détenus est une vue de l'esprit. Même si la population moyenne fut en 2022 de 389 personnes, il y a lieu de considérer que la surpopulation à la prison de Jamioulx est structurelle et institutionnalisée.

Lors de sa réunion en février avec une délégation de la Commission de Surveillance, la Direction avait d'ailleurs abordé elle-même la question, constatant qu'à cette période la population était régulièrement supérieure à la capacité maximale, et non moins très théorique comme déjà indiqué, au point que des matelas supplémentaires avaient dû être posés au sol dans des cellules de quatre détenus (dites « quatuor »), sans que le mobilier soit adapté, et les transformer en quintets. D'un quatuor à un quintet, pas de raison de se plaindre si l'on est au « violon » ! Plus inquiétant encore, des détenus entrants devaient être placés dans les cachots (« cellules nues »), faute de place. Un de ceux-ci, après y avoir séjourné quatre jours, s'était déclaré résolu à introduire une procédure en indemnisation via son avocat.



Deux autres nous avaient également interpellés pour avoir été incarcérés, par manque de place aussi, dans une cellule qui avait pourtant été fermée pour cause d'insalubrité (ni eau, ni chauffage, lavabo cassé, toilettes bouchées...).

Des situations bien sûr relativement peu fréquentes et temporaires si l'on considère l'ensemble de l'année. Il n'empêche. Ces plaintes relativement isolées ne traduisent certainement pas la réalité. Il faut voir que les Commissaires du mois visitent habituellement la prison une fois par semaine, aussi n'ont-ils connaissance que d'une partie des faits qui s'y produisent. Ce qui enseigne que nous devons être attentifs et interroger pour savoir si, entre deux visites, des entrants ont été incarcérés au cachot et d'autres ont séjourné sur des matelas au sol.

Cette problématique de la surpopulation a fortement été mise en lumière par un arrêté de police pris par M. BINON, Bourgmestre de la Commune d'Ham-sur-Heure – Nalines, le 30 novembre 2022. Faisant suite à une bagarre avec lame le 21 novembre, la Direction avait fait appel à la police et au magistrat de garde. Dans ses divers considérants motivant l'arrêté de police, pointant au passage les nombreux problèmes d'insécurité et d'insalubrité, le Bourgmestre constatait en substance que « *la surpopulation est permanente* », relevant notamment que 401 personnes étaient incarcérées le 18 novembre et même 415 trois jours plus tard, que des entrants sont écroués au cachot, qu'un cinquième matelas est ajouté dans les quatuors... Plus édifiant peut-être, il relevait que 43 détenus dépendaient de l'annexe psychiatrique alors que sa capacité est fixée à 24 personnes et que le surpeuplement dans cette aile engendre une dissémination dans l'ensemble de la structure. Nous pouvons en témoigner, la première section faisant souvent office « d'annexe à l'annexe ». C'est un élément auquel nous devons également être attentifs à l'avenir. Les Commissaires du mois sont très peu sollicités par les détenus incarcérés à l'annexe et y rendent rarement visite. Il sera judicieux que nous interroguions régulièrement à propos de la population de cette section.



Force est de constater que l'ordre donné par le Bourgmestre de limiter la population à 385 détenus à partir du 5 décembre n'a pas été respecté, le plafond de la capacité maximale de 400 étant systématiquement dépassé en fin d'année. Et que les détenus excédentaires n'ont pas été transférés « *manu militari* » vers d'autres prisons. Bien évidemment, l'établissement pénitentiaire ne sera pas non plus fermé le 1^{er} mai 2023, même si les diverses conditions imposées en matière de travaux de rénovation et de sécurité notamment ne sont pas respectées. Mais tout cela a mis un sérieux coup de projecteur et objectif aux yeux de l'opinion publique les conditions de détention à Jamioulx.

Tant la Direction, lors de la réunion déjà évoquée avec la délégation de la Commission de Surveillance, que le Bourgmestre d'Ham-sur-Heure-Nalinnes ont également dit leur appréhension par rapport à l'entrée en vigueur en septembre des nouvelles dispositions concernant le Juge d'Application des Peines (JAP). Ils ne sont pas les seuls. De nombreux acteurs du secteur s'en inquiètent.

Citons par exemple Mmes BEERNAERT, NERDERLANDT et M. FUNCK, trois éminents juristes spécialistes de ces questions (in Journal des Tribunaux n°6907, 10 septembre 2022) : « *Le risque d'explosion de la population carcérale suite à l'entrée en vigueur du nouveau régime légal est réel et a d'ailleurs été dénoncé par l'ensemble des experts auditionnés lors des débats parlementaires ayant précédé l'adoption de la loi du 5 mai 2019. Les peines d'emprisonnement de plus de dix-huit mois donneront en effet désormais lieu à un séjour effectif en prison, alors que jusqu'à présent, la plupart des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement de maximum trois ans commençaient d'emblée à exécuter leur peine sous bracelet électronique, sans devoir être incarcérées. En outre, là où les personnes condamnées jusqu'à trois ans bénéficiaient quasiment toutes de la libération provisoire après avoir purgé une partie incompressible (assez courte) de leur peine, la partie incompressible à purger sera dorénavant plus longue et la libération (conditionnelle désormais) ne sera plus automatique, mais devra être octroyée au cas par cas par le JAP après examen des contre-indications.* »

Il faut voir qu'en plus de la population qui réside dans l'établissement, en moyenne 140 prévenus ou condamnés sont sous surveillance électronique et dépendants de la prison, leurs dossiers restant actifs au greffe. Une partie de ces personnes pourraient être concernées par les nouvelles dispositions, dans un premier temps celles condamnées à des peines entre deux à trois ans et, dans un second temps, en principe en septembre 2023, pour tous les condamnés jusqu'à trois ans. Or, il apparaît clairement que la prison de Jamioulx ne pourra en aucune manière accueillir des dizaines de prisonniers supplémentaires. Il est vrai que nous n'avons pas encore perçu en 2022 les effets de ces mesures, mais l'inquiétude est réelle pour l'avenir.



4. LA FORMATION

Petite restauration (par la Promotion sociale)

Cette formation, donnée 2 fois par semaine, se poursuit avec succès et motivation, tant de la part du formateur que des formés. Elle se déroule en 3 cycles par an de 10 semaines, avec une jauge de 10 détenus. Le prochain module affiche déjà complet.

La Commission de Surveillance a changé le jour de sa réunion mensuelle pour permettre aux membres qui le souhaitent de participer aux repas proposés, ce qui donne l'occasion d'échanges moins formels.

Permis de conduire

Beaucoup de demandes et peu d'abandons... Deux sessions ont eu lieu, en janvier et en septembre. 34 détenus sont sur liste d'attente.

Malheureusement, cette formation a été arrêtée sur décision de la nouvelle direction de l'asbl Chantier.

Des contacts sont pris avec deux écoles de Promotion sociale pour la relancer.

Une autre difficulté est la nécessité pour les détenus de prendre un jour de congé pour passer l'examen.

Il y a également plusieurs demandes pour un permis C, ce qui semble un bon projet en vue d'une réinsertion.



FLE – Français Langue Etrangère

L'apprentissage de la langue française est très demandé.

Deux modules par an, à raison de deux séances hebdomadaires de 3 heures, peuvent accueillir à chaque fois 14 participants maximum. Un programme de suivi individuel peut parfois être assuré.

Cours de gestion

Il s'agit d'une formation qualifiante de 160 périodes à raison de deux séances par semaine.

La difficulté de trouver des professeurs a été surmontée et le nombre d'inscrits a tendance à augmenter

Electricité (par la Promotion sociale)



C'est également une formation qualifiante. Deux détenus ont été qualifiés à la fin du 1^{er} module ; l'un d'eux aujourd'hui libéré poursuit sa formation à l'extérieur.

240 périodes dispensées, 2 fois par semaine, 6 heures par jour, pour un groupe de 6 maximum. Un autre module est en cours et le prochain est déjà complet.

Validation des compétences (avec le FOREM)

Il s'agit de l'évaluation des compétences pratiques de personnes ayant déjà une expérience professionnelle. Elle a été mise en place suite à la proposition d'un détenu à l'Organe de Concertation. Elle n'est pas qualifiante mais elle est exigeante, avec épreuves pratiques devant un jury afin d'obtenir un « titre de compétences ». Une dizaine de détenus en ont bénéficié.

Cell-learning

Elle suscite beaucoup de demandes et propose un grand catalogue de cours disponibles.

Mais elle se heurte à deux types de difficultés : le manque de matériel et le manque de présence humaine. Gérer son apprentissage de manière autonome n'est pas toujours facile pour une population qui n'en a pas toujours eu l'habitude. En outre, l'enseignement à distance impose d'être tenu à des heures fixes et la suppression du papier est regrettable, même préjudiciable. L'idéal (mais c'est un rêve !) serait que les cellules de la 4^e section soient toutes équipées d'un PC.

APP (Aide Pédagogique Personnalisée)

Un détenu suit les cours d'une Haute Ecole pour devenir ingénieur industriel. Il a obtenu une bourse d'études mais a besoin d'un soutien actif pour se remobiliser dans un processus d'apprentissage après plusieurs années de détention. Il recommence son année.

Secourisme

Formation donnée deux fois 3 heures par semaine

Tous les détenus qui l'ont suivie jusqu'au bout ont réussi et sont diplômés.



SES (Service d'Education à la Santé)

Ce module sur l'alimentation et les cinq sens a eu lieu pendant l'été, avec succès et des participants très motivés : ils ont pu préparer d'autres choses que ce qu'ils consomment en cellule. Ce module devrait être reconduit si un budget est trouvé.

Communication non-violente

Projet pilote de formation pour une meilleure communication, avec l'asbl Transition Justice et Dialogue, pour 12 participants.

Il a eu lieu au printemps 2022, très apprécié des détenus, dont plusieurs demandent sa poursuite.

Lire et écrire

Il s'agit d'une remédiation en français et en mathématiques, à laquelle participent, trois fois par semaine, une douzaine de détenus. Les demandes se succèdent avec régularité.



Atelier d'écriture

S'exprimer, jouer librement avec les mots : voilà ce qui est proposé aux 5/6 participants.

La participation est libre et rencontre plusieurs difficultés : elle n'est pas rémunérée, elle paraît abstraite et une grande partie de la population carcérale est illettrée. Mais les détenus qui la pratiquent adorent. L'un d'eux a participé à un concours, qu'il n'a pas gagné... mais il a néanmoins reçu un cadeau.



Sport

Un tournoi de mini-foot et un tournoi fair-play ont eu lieu et se sont très bien déroulés.

Une collaboration avec l'ADEPS est en projet pour 2022-2023.

La prison ne dispose pas de salle de sport : les activités extérieures sont donc tributaires de la météo.

Des salles de body existent à tous les niveaux mais pour y aller, les détenus doivent renoncer au préau.

Constats

L'ensemble de ces formations et activités fonctionne bien, même si on déplore toujours une moyenne d'un tiers d'abandons. Ceci s'explique en partie par le turn-over important de la prison qui « accueille » un millier de détenus chaque année. Il faut également prendre en compte les difficultés inhérentes à la vie carcérale, après un parcours souvent chaotique peu favorable pour intégrer les contraintes de temps et d'apprentissage. Certains détenus doivent faire le choix entre suivre une formation ou exercer un travail.

Notons encore que des détenus sont en demande de formations en espagnol et en informatique

Éléments positifs :

L'organisation a été longtemps à la charge d'un seul agent relais formation mais un adjoint lui a été désigné.

Le bureau des formations est bien identifié, il joue un rôle d'accueil et de médiation et est même désigné par certains comme le « vrai service social » de la prison. Il faut cependant déplore encore l'insuffisance de moyens financiers...



Bilan de ce qui n'a pas fonctionné.

- Le cours ATN (Agent Technique de Nettoyage) n'a pas pu démarrer à la rentrée de septembre mais reprendra normalement en 2023. La difficulté est de pouvoir caser les 240 périodes durant 40 semaines.
- Permis de conduire : la nouvelle direction de l'asbl à caractère social Chantier n'a pas jugé utile de poursuivre la formation à la prison.
- Conserverie (ou comment conserver au mieux les aliments) n'a pu être activée suite à un problème de local et à la difficulté de mener ce projet en partenariat avec la petite restauration.
- Street Art n'a pu être organisé : le budget d'achat du matériel a été refusé par l'administration centrale mais ce budget est désormais pris en charge par l'école (Promotion sociale Jumet).
- « Un pass dans l'impasse » (insuccès du cine-débat de l'été) et un concert de rap (refus de la direction en raison de la violence des textes). En outre, ce projet n'est plus subsidié.

Recommandations

- La Commission de Surveillance souhaiterait avoir des chiffres globaux du niveau de compétence des détenus afin de mieux orienter les formations proposées
- La loi française prévoit, dans son code de Procédure Pénale, une possibilité de réduction de peine pour les condamnés qui ont donné des preuves suffisantes de bonne conduite et qui ont manifesté des efforts sérieux de réinsertion. Les apprentissages, les formations et la participation à des activités culturelles sont considérées comme efforts sérieux.

5. LA SANTÉ

**Les problèmes de santé évoqués dans les précédents rapports annuels sont toujours récurrents.
Aucune amélioration notable n'a été enregistrée.**

- Un nouveau dentiste a été engagé, il assure des consultations les mardi et jeudi. Il accepte les urgences dans les meilleurs délais et tente de réduire les délais de rendez-vous non urgents. Il dispose d'une installation de bonne qualité



- Un second psychiatre a été engagé à l'annexe. Les psychiatres assurent le suivi des internés de l'annexe et de la première section qui en accueille aussi plusieurs, faute de place à l'annexe. Ils essayent de répondre aussi dans les meilleurs délais aux nombreuses demandes d'avis psychiatrique des médecins de la prison pour l'établissement de traitements médicamenteux en particulier.
- Le staff médical et infirmier n'a pas été modifié, l'appel à des intérimaires infirmier(e)s est assez fréquent pour pallier les absences de personnels.

- Une nouvelle installation radiologique numérisée a été installée. Elle permet de réaliser les radios du thorax et du squelette des membres en particulier. Les examens radiographiques sont analysés par les radiologues de la prison de Lantin.



Photo CdS Jamioulx - 2022

- Depuis septembre, les tests covid ne sont plus réalisés de façon systématique. Le médecin de la prison évalue la pertinence de réaliser ce test en fonction des plaintes et de l'examen du détenu. Le détenu testé positif est mis en isolement de 7 ou 3 jours en fonction de la sévérité des symptômes ou l'absence de symptôme. Les compagnons de cellule asymptomatiques ne sont plus testés et ne doivent plus être mis en quarantaine. Le port de masque n'est plus obligatoire dans les locaux médicaux et plus aucun gel hydroalcoolique n'est disponible dans les locaux de la prison. La vaccination est momentanément suspendue depuis octobre.

6. LE DROIT DE PLAINTE

Les chiffres

- Nombre de plaintes introduites / personne détenue :
23 dont 8 par le même détenu (3 traitées en même temps).
- Nombre de décisions rendues : 23
- Nombre d'abandon ou de retrait de plaintes : 8
- Nombre de plaintes manifestement irrecevables : 3
- Nombre de plaintes transmises à la CdS pour médiation : 0
- Nombre de médiation ayant abouti / échoué : sans objet
- Nombre d'audiences tenues par la CdP : 10
- Nombre de décisions rendues à juge unique (sans audience) : 10
- Chiffres à propos des décisions (recevables, fondées, recours, suspension) :
 - 3 plaintes recevables mais non fondées
 - 3 compensations : une douche par semaine pendant un mois, 3 visites à table en plus et 60 minutes de crédit téléphonique
 - Aucune suspension
 - 6 recours devant la commission d'appel :
 - 1 recevable et fondé,
 - 1 recevable et partiellement fondé,
 - 1 sans objet,
 - 2 recevables et non fondés e
 - 1 irrecevable



Analyse qualitative

- Quelles sont les grandes tendances qui se dégagent dans le cadre de l'exercice de la mission juridictionnelle des CdP ?
Il est difficile de définir de grandes tendances à Jamioulx vu notamment le peu de plaintes déposées.
- Quelles sont les éléments positifs relevés par la CdP dans le cadre du traitement des plaintes ?
Une meilleure motivation des décisions par la direction et une meilleure ambiance lors des audiences.
 - . La CDP ne peut être avisée de la façon dont les décisions sont exécutées que par les détenus concernés ce qui, jusqu'à présent, n'est pas arrivé ;
 - . Une médiation semble le plus souvent inopportune dans la mesure où la sanction a été exécutée ;
 - . Les abandons de plaintes sont assez fréquents après les débats où des explications sont fournies aux détenus.
 - . La CdS joue essentiellement le rôle de transmetteurs des plaintes ;
 - . Le soutien des juristes du CCSP est réel.
 - . Les rapports avec la direction de l'établissement et les membres du personnel sont le plus souvent cordiaux.
 - . A noter que les délais de prononcé sont souvent dépassés

7. DISPARITION ET / OU DÉTÉRIORATION DES BIENS DES DÉTENUS LORS DE TRANSFERTS OU DÉMÉNAGEMENTS

Lors de nos visites à la prison en 2022, les membres de la CdS ont été à maintes reprises interpellés par des détenus parce que leurs biens avaient été abimés ou égarés lors de transferts depuis d'autres prisons ou lors de déménagements de cellules.

18 demandes ont été formulées par 14 détenus différents, elles concernaient



- Des disparitions ou détériorations de biens
 - o Lors de transferts en provenance d'autres prisons
 - o Lors de déménagement d'une section à une autre au sein de la prison de Jamioulx
 - o Lors de retour de congés ou d'hospitalisations.
 - o Parce que le détenu n'a pas pu emballer ses effets lui-même
- Des erreurs de destination (effets arrivés dans une autre prison)
- Des délais très longs avant que les effets du détenu n'arrivent dans son nouveau lieu d'incarcération
- Des denrées périssables mal conservées lors d'une absence d'un détenu
- Des sacs de linges traités par la buanderie restitués à un autre détenu
- Des dédommagements jugés insuffisants par le détenu suite à la disparition ou à la détérioration d'effets
- Un dossier médical qui n'a pas suivi le détenu dans sa nouvelle prison

Règlement d'ordre intérieur

Les procédures concernant les indemnisations des dommages aux biens et le suivi des effets lors de transferts vers une autre prison et lors de la fin de détention et de la sortie de prison sont reprises dans le règlement d'ordre intérieur de la prison de Jamioulx et se basent sur la Circulaire Ministérielle n° ROI/3 du 11/12/2017

Analyse, remarques, suggestions

Dossier médical et transfert

L'idéal serait que le dossier médical du détenu puisse être consulté, si le détenu marque son accord, sur le Réseau de Santé Wallon. Ce n'est pas le cas actuellement.

Emballage des effets du détenu avant un transfert

Le détenu doit emballer lui-même ses effets et en dresser un inventaire.

Dans les incidents relatés, il est arrivé que ce soit un tiers qui emballe les effets du détenu transféré car celui-ci était dans l'incapacité de le faire.

Le règlement stipule qu'en cas d'absence du détenu, c'est le personnel qui doit emballer les effets et respecter une procédure spécifique : cette procédure est-elle toujours bien respectée ? Un inventaire est-il chaque fois réalisé au vestiaire ? Quid de la validité de l'inventaire contradictoire si le détenu est absent ?

Délais de transfert des biens du détenu ?

Un délai de plus de 3 semaines voire beaucoup plus pour qu'un détenu reçoive ses effets après un transfert nous paraît long. Pourra-t-on arriver à diminuer ce délai ?

Responsabilité du détenu

Le détenu est responsable de ses effets.

- Nous avons parfois remarqué la disparition d'objets lorsque le détenu est absent pour une très courte durée de sa cellule alors que son codétenu est absent également. L'AP n'est-il pas tenu de fermer la cellule lorsque celle-ci est vide ?
- Il y a disparition ou détérioration de bien lors d'absences du détenu (hospitalisation, congés). Le règlement prévoit un inventaire contradictoire si l'absence est supérieure à 36 h. Qu'en est-il si l'absence est plus courte ?

Denrées périssables

La prison est-elle tenue de conserver les denrées du détenu qui s'absente quelques jours ?

Suppression du garage central

Depuis la suppression du garage central (et le Covid), il n'y a plus de camion "national" pour effectuer les transferts des effets des détenus. Ce sont maintenant les navettes des différentes prisons qui réalisent ces transports en fonction des trajets qu'elles doivent réaliser de prison à prison. Ceci expliquerait en partie les délais assez longs pour que les détenus soient en possession de leurs effets après transferts. Ce camion reprendra-t-il du service ?

Demande de coordination

Notre CdS, par l'intermédiaire de notre présidente, a interpellé le Conseil Central. En effet, cette situation fréquente de disparition d'effets lors de transferts implique d'office au moins deux établissements pénitentiaires et ne peut être résolue sur place par une seule CdS. Nous avons demandé si le CCSP a pris des initiatives à ce sujet.

Nous espérons que des mesures concertées et efficaces seront prises.

Recommandations

Dans l'intérêt des détenus, les membres de la CDS doivent leur rappeler :

- Que les biens du détenu restent sous sa responsabilité.
- Que si ses biens disparaissent ou sont détériorés et qu'il estime que c'est dû à une faute de l'administration, il doit rédiger un rapport écrit à la direction immédiatement après l'avoir constaté. S'il souhaite une réparation de son dommage, il introduira une réclamation auprès de la direction, en précisant de manière explicite le dommage subi. Le détenu doit prouver son dommage (au moyen de factures,). La CdS peut l'aider dans cette démarche.
- Si le détenu est transféré vers une autre prison, il emballera lui-même ses objets. Le membre du personnel dresse un inventaire des objets qui sont emballés. Le détenu doit vérifier la copie de l'inventaire qu'il reçoit ainsi que le relevé de l'inventaire contradictoire de la cellule.
- Que le détenu doive emballer ses objets de première nécessité dans la caisse verte qu'il gardera avec lui lors de son transfert



Comme évoqué plus haut, nous attendons un suivi du CCSP de façon à inviter l'administration à coordonner la problématique de la prise en charge des effets des détenus lors des transferts

8. MAISON D'ARRÊT - MAISON DE PEINE ?

L'un de nos membres souhaitant s'exprimer sur le thème « Maison d'arrêt – Maison de peine » a préféré communiquer à sa façon sur son ressenti, sa perception...

Aux demandes de notre part d'organiser des pôles d'activités, c'est souvent la même réponse...manque de personnel, manque d'espace, manque de moyens.

C'est une évidence mais ... un jour, ils sortiront.

Ce simple fait exige des réponses au risque, comme les études le prouvent, d'une récurrence quasi systématique, et donc d'un flop éducatif...

Punir, bien sûr, mais corriger le tir !

A-t-on mis le temps d'incarcération au profit d'une réflexion sur les actes posés et la nécessité du changement de comportement, voire d'attitudes ?

Les détenus s'ennuient...Il n'y a rien à faire, disent-ils.

Ils se réfugient dans leur lit, devant la télé, et à l'évidence au recours aux drogues. Ils sont mal, ou ils deviennent des durs.

Pas assez d'agents ?

Le cadre est pourtant complet aujourd'hui, mais le personnel nouveau jeune (Rosetta) n'a reçu aucune formation, ou alors très peu. Ces nouveaux dans le métier sont donc obligés à copier le gardien plus ancien, avec ses qualités, ses faiblesses et ses désillusions.

Jamioulx est une prison ancienne et les locaux ne sont pas conçus pour les projets nouveaux. Les locaux sont petits et certains travaux ou formations ont disparu quand les normes de sécurité ont été appliquées, à la buanderie par exemple.

La salle de cours est aussi petite ; pas de jeux de société, pas de musique...peu de chances de formation débouchant sur une qualification. Pourtant des endroits sont possibles dans l'enceinte, comme pour le jardinage par exemple. Le terrain disponible, les cours de maçonnerie existaient auparavant, la mécanique intéresserait sans doute beaucoup.

La mise en place de nouvelles activités tellement nécessaires demanderait une autre organisation du travail.

La mise en place des téléphones dans les cellules à libéré les agents de l'accompagnement et des mouvements des détenus...Mais a-t-elle changé les choses ?

La mise en place d'une cuisine ultra moderne a-t-elle permis d'améliorer la qualité des repas ?

Pourquoi y voit-on cuisiner des produits finis ?

Bien sûr, les prisons reçoivent un même budget pour l'accueil et l'hébergement du détenu. Mais dans une maison de peine, la situation du détenu est connue, claire, stable...Ce qui n'est pas le cas dans une maison d'arrêt où le matériel distribué est souvent, dégradé, détruit du fait du « turn over » permanent, des transferts fréquents. Les frais sont donc multipliés davantage pour les maisons d'arrêt.

Un jour, ils sortiront tous (ou presque) et ça, c'est une réalité. On a banni les cages pour les animaux dans les cirques...On a repensé l'organisation des écoles...

Les détenus sont de plus en plus jeunes, et c'est quoi leur avenir après un séjour en prison ??

9. LES INFRASTRUCTURES

La Commission de surveillance de la prison de Jamioulx a décidé de traiter à nouveau ce sujet, même s'il s'agissait du thème transversal des rapports de l'année 2021, car la situation se dégrade gravement d'année en année, comme nous l'évoquons dans tous nos rapports et dans nos nombreuses communications et interpellations au CCSP.

ABSOLUMENT RIEN N'A BOUGÉ PENDANT UN AN.

La bâtiment construit en 1975 est en très mauvais état et largement dysfonctionnel, essentiellement en raison d'une surpopulation permanente, structurelle depuis 2016 (la capacité théorique est passée de 285 à 400 détenus par la création de duos mais sans adaptation des infrastructures), conjoncturelle depuis 2022 (comme dans toutes les prisons) et exponentielle dans un avenir très proche (mise à exécution des courtes peines).

Nous sommes bien conscients que des travaux s'imposent dans de nombreuses prisons et nous nous limitons dans l'immédiat à évoquer **deux priorités** pour lesquelles **des travaux s'imposent sans délai en termes de sécurité et d'hygiène** élémentaire.

1. LES CHASSIS

Il s'agit d'une priorité absolue, au sujet de laquelle la Direction formule des demandes insistantes **depuis 2016**, sans aucune réponse.

La situation est la suivante : **il n'y a plus aucune vitre dans aucune cellule**, elles ont toutes été cassées au cours d'une grève, avec les conséquences inévitables suivantes :

- D'autres dégradations et incivilités s'en suivent, menaçant la sécurité du personnel et des détenus : jets d'objets et d'aliments dans le préau (d'où la prolifération permanente de rats), trafics entre détenus soit vers le préau, soit par la pratique du « yoyo » de cellule en cellule, bris d'objets et menaces en tous genre depuis les cellules vers le préau....
- En hiver, depuis 6 ans il faut fournir chaque année des plexiglass dans les 202 cellules. Cela ne permet pas une fermeture totalement hermétique et la consommation de chauffage s'en trouve anormalement élevée.

Au vu de ce qui précède, la Direction ne comprend pas le retard inexplicable subi par ce chantier. Sa première demande remonte à l'année 2016, la seule réponse a été le placement d'un « prototype » il y a plus de deux ans dans la cellule 1124. Ce prototype donne entière satisfaction mais rien n'a suivi.



Le Secrétaire d'Etat à la Régie des Bâtiments Monsieur Mathieu MICHEL, a visité la prison de Jamioulx le 23 mars 2022 ; il a assuré que le cahier des charges se trouvait chez l'inspecteur des finances.

Les informations suivantes ont été communiquées à la Cds par la Direction :

- Le 1^{er} décembre 2022 : le chantier devrait débuter début 2023, sans aucune confirmation écrite ;
- Le 19 janvier 2023 : le marché a été attribué mais il y a un recours cela ne devrait toutefois plus tarder ;
- A la date de rédaction du présent rapport en mars 2023 toujours aucune nouvelle ;

Actuellement 202 châssis sont à remplacer dans les cellules, 10 dans les douches, 13 dans les salles de sport et d'activité sans compter les locaux tels que les salles de cours, bibliothèque etc...

Il faut aussi noter que ce chantier entrainera l'indisponibilité des cellules en cours de travaux (normalement 3 à la fois) et de nouveaux problèmes de surpopulation qui auraient pu être évités si les travaux avaient été réalisés dans un délai normal.

La direction demande des réponses structurelles : des délais impératifs de réponse imposés à la Régie des Bâtiments et un échéancier avec la certitude que les travaux seront réalisés.

2. LES DOUCHES

Il s'agit de la seconde priorité pour laquelle les premières demandes ont été adressées par la Direction à la Régie des Bâtiments **en février 2017**.

Comme expliqué, l'augmentation « théorique » mais effective de la population en 2016 a engendré une surconsommation des douches. Dans les grandes sections la quantité d'eau chaude est insuffisante pour assurer une douche journalière, ce qui pose de réels problèmes d'hygiène.

Les installations sont vétustes, inadaptées et dangereuses (carrelages cassés, fuites, inondations...) et leur utilisation extensive accélère leur détérioration.



La Direction fournit les informations suivantes : « *Au niveau des douches les travaux ont été faits en même temps que le rafraîchissement des sections. Très vite les soucis sont arrivés : manque d'eau chaude, mauvaise ventilation et mauvaise étanchéité. Certains blocs de douches ont été rénovés trois fois (4^{ème} section) pour le même résultat. Les soucis viennent de la distribution d'eau chaude (temporisation inexistante, mélangeur eau chaude et eau froide de fortune), d'une mauvaise étanchéité et d'un manque de ventilation* ». (Rapport de la Direction le 20 août 2021).

Au début de l'année 2022 un architecte est venu constater les problèmes et la Régie des Bâtiments a annoncé vouloir établir un cahier des charges générique pour l'ensemble des prisons (Information donnée par la Direction le 2 juin 2022).

Il n'est toutefois pas possible à Jamioux d'attendre le déroulement de cette procédure car des dégâts importants surviennent régulièrement : à titre purement exemplatif, le 3 juin 2022 une fuite ayant provoqué une grave inondation a nécessité une **intervention d'extrême urgence** : de l'eau en quantité venant des douches de l'annexe psychiatrique a inondé le plafond des bureaux du personnel et de la régie. Les douches de l'annexe ont dû être définitivement fermées et les détenus ont été contraints d'utiliser celles de la 1^{ère} section avec les problèmes de salubrité, de sécurité et de manque d'eau chaude chroniques.



Des travaux corrects et de fond s'imposent sans délai de la part de la Régie des Bâtiments.

En conclusion ces deux priorités nécessitent une intervention rapide et énergique de la Régie des Bâtiments par des travaux de qualité durables. Actuellement les détenus sont placés à Jamioux dans une infrastructure carcérale très problématique, tant sur le plan de la sécurité, en ce compris celle du personnel, que des conditions de vie (hygiène, chauffage, infections de rats).

Et pour terminer, rappelons que l'arrêté de police du Bourgmestre de la Commune de Ham sur Heure Nalines du 30 novembre 2022, évoqué plus largement dans la thématique transversale de la surpopulation, ordonne au propriétaire du bâtiment, non seulement la réparation de toutes les douches, mais également « **la mise en conformité des problèmes de prévention incendie** ».

Que l'on ne nous reproche pas de ne pas avoir tiré la sonnette d'alarme !

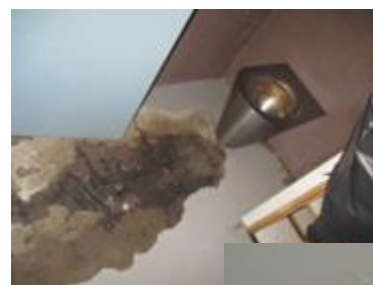


Photo CdS Jamioux - 2022



10. Conclusions 2022

Les constats opérés dans les rapports annuels qu'il appartient aux CDS de rédiger sont malheureusement toujours les mêmes.

La thématique générale de la surpopulation retenue pour cette année 2022 est ainsi abordée de longue date par la plupart des CDS.

La problématique est encore aggravée par l'entrée en vigueur, en septembre 2022, des dispositions légales relatives à l'exécution des peines de prison de moins de trois ans même si leurs conséquences se manifesteront surtout à partir de 2023.

A Jamioulx, comme sans doute dans de nombreux autres établissements pénitentiaires, la surpopulation est structurelle et institutionnalisée et l'inquiétude pour l'avenir est réelle tant dans le chef de la direction que dans celui des agents, des autres acteurs du monde pénitentiaire et des autorités communales (cf arrêté de police du Bourgmestre).

D'autres questions en lien direct ou indirect avec le bien-être des détenus ont fait l'objet d'un examen particulier par la CDS de Jamioulx.

Les soins de santé, problématique récurrente tant les lacunes de diagnostic et de traitement dénoncées depuis longtemps restent identiques, même si, en 2022, un nouvel équipement radiologique a été installé à Jamioulx ce qui permet d'éviter les transferts à Lantin, si le nouveau dentiste semble plus disponible que le précédent et si un deuxième psychiatre a été recruté.

L'état des bâtiments n'a pas changé d'un iota par rapport à 2021 et force est d'en déduire la nécessité de mesures drastiques destinées à une mise ou remise en état des lieux rapide et efficace.

La disparition et/ou la détérioration des biens des détenus lors de transferts ou déménagements sont relativement fréquentes et un examen attentif des dispositions applicables nous amène à conclure à la nécessité d'une meilleure information des détenus et à des recommandations au CCSP.

Point positif, on constate en 2022 une nette amélioration des propositions de formations et d'activités offertes aux détenus à Jamioulx.

Restent détenus dans l'annexe psychiatrique et dans la première section, au moins 22 internés qui n'y ont plus leur place depuis 2014 et pour lesquels les établissements de soins appropriés ne sont pas encore construits...

La Commission de Surveillance reste consciente qu'une grande partie des problèmes constatés résulte des décisions politiques et de l'administration centrale réduisant les budgets, le personnel et sa formation permanente.

Pour terminer, la Commission de Surveillance a suivi de près les projets et premières réalisations du Ministre de la Justice concernant les maison de détention et les maisons de transition. Les membres estiment que leurs missions et celles du Conseil Central impliquent la poursuite active de leur participation à ces alternatives à la prison.

11. RECOMMANDATIONS - RAPPORT ANNUEL 2022

1. Proposition de loi, à soumettre à des parlementaires prévoyant une réduction de peine pour les condamnés ayant « manifesté des efforts sérieux de réinsertion », notamment par le suivi d'une formation, en s'inspirant de la législation française : Code de procédure pénale français, art. 721 . Cette proposition permettrait à la Belgique de soumettre au Comité des ministres du Conseil de l'Europe un « plan d'action », s'agissant d'une mesure prise pour prévenir une nouvelle condamnation pour surpopulation carcérale en infraction à l'article 3 de la Convention.
2. La communication des médecins de la prison avec les médecins extérieurs n'est pas satisfaisante. Certains détenus, lors des permissions de sortie, consultent leur médecin privé et le transfert des données est souvent lacunaire, voire inexistant. La question du suivi des traitements et de dossiers médicaux entre les services médicaux des autres prisons, avec les médecins externes, avant, pendant et après la détention mériterait d'être approfondie. Quelles sont les actions concrètes engagées par l'administration pénitentiaire pour remédier à ces difficultés ?
3. Dans l'attente d'une juste indemnisation du travail des détenus servants, il est urgent de prévoir une augmentation, à tout le moins indexation systématique de l'enveloppe budgétaire destinée aux gratifications, comme c'est le cas pour le budget journalier consacré à l'alimentation et pour le minimex social (Caisse d'entraide).
4. Instauration d'une procédure formelle impérative pour les demandes de travaux introduites par la Direction de l'établissement pénitentiaire auprès de la Régie des bâtiments :
 - Fixation d'un délai de réponse écrite imposé à la Régie des Bâtiments au-delà duquel son accord est présumé ;
 - Introduction de voies de recours devant une instance extérieure contre les décisions de la Régie des bâtiments ;
 - Fixation d'un calendrier de réalisation des travaux assorti d'amendes de retard.



Le guide du prisonnier en Belgique
p. 276 Éd Luc Pire 2016